

ATTENDU QUE le paragraphe 1 de l'article 4 de cette loi prévoit que le décret doit être déposé devant l'Assemblée nationale, si elle est en session, dans les quinze jours de son adoption par le gouvernement. Si le décret est adopté alors que l'Assemblée nationale n'est pas en session ou, si elle est en session, entre le moment où elle s'ajourne et la date fixée pour la reprise de ses travaux lorsque cette date est postérieure au vingtième jour suivant la date de l'ajournement, le décret doit être déposé devant elle, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante ou, suivant le cas, dans les quinze jours de la reprise de ses travaux;

ATTENDU QUE le paragraphe 2 de l'article 4 de cette loi prévoit que le décret entre en vigueur le quinzième jour de séance suivant son dépôt, à moins qu'avant le dixième jour de séance une motion tendant à l'annuler n'ait été présentée à l'Assemblée nationale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valide la Convention complémentaire n° 24 annexée à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la première ministre, de la ministre déléguée aux Affaires autochtones, de la ministre des Ressources naturelles, du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE, conformément à l'article 3 de la Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois (chapitre C-67), la Convention complémentaire n° 24 à la Convention de la Baie James et du Nord québécois, annexée à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée, mise en vigueur et déclarée valide;

QUE le présent décret soit déposé devant l'Assemblée nationale dans le délai prévu, conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de cette loi;

QUE, conformément au paragraphe 2 de l'article 4 de cette loi, le présent décret entre en vigueur le quinzième jour de séance suivant son dépôt devant l'Assemblée nationale.

59550

Gouvernement du Québec

Décret 500-2013, 15 mai 2013

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du Code du travail (chapitre C-27), sur recommandation de la ministre du Travail, le gouvernement peut, par décret, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit notamment qu'un tel décret entre en vigueur le jour où il est pris et a effet jusqu'au dépôt d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu;

ATTENDU QUE les municipalités, les établissements (résidences pour personnes âgées et organismes communautaires) ainsi que les entreprises mentionnées à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QUE toute nouvelle association, accréditée à compter de l'entrée en vigueur du présent décret à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par une des associations mentionnées à l'annexe, soit soumise à la même obligation.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

ANNEXE**1. Des municipalités****EMPLOYEURS****SYNDICATS**

		9216-8400 Québec inc. Pavillon de la Sagesse	Syndicat des travailleuses et travailleurs des résidences et centres d'hébergement privés de la Montérégie (CSN) AM-2001-2087
Kirkland (Ville de)	Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) (FTQ) AM-2000-7133	Centre d'hébergement et de soins de longue durée du Manoir-de-l'Ouest-de-l'Île Senior citizens home and long term care facility of the West Island Manor Limited Partnership	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement du Grand Montréal (CSN) AM-2000-3561
Lorrainville (Municipalité de)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5012 (FTQ) AM-2001-1755	Centre Sida Amitié	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-0446
Sainte-Martine (Municipalité de)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4634 (FTQ) AM-2001-4139	Corporation Notre-Dame-de-Bonsecours (La Champenoise)	Syndicat des professionnelles en soins de Québec (FIQ) (SPSQ) AQ-1003-3988
Saint-Pierre-de-Broughton (Municipalité de)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4482 (FTQ) AQ-1005-4967	CSH Le Riverain inc.	Teamsters Québec, local 1999 (FTQ) AM-2000-8163
Stoneham-et-Tewkesbury (Municipalité de cantons unis de)	Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux des Cantons-unis de Stoneham-et-Tewkesbury (CSN) AQ-2001-0205	CSH-HCN Lessee (Giffard) LP	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2001-3700
		CSH-HCN Lessee (Pointe-aux-Trembles) LP	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-3841
2863-9839 Québec inc. Manoir Harwood	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-9512	CSH-HCN Lessee (Saguenay) LP	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2001-3554
6830692 Canada inc. Résidence de la Gappe Château Symmes	Union des employés et employées de service, section locale 800 (FTQ) AM-2001-4031	CSH-HCN Villa Rive-Sud	Syndicat des travailleuses et travailleurs des résidences et centres d'hébergement privés à de la Montérégie (CSN) AM-2001-3953
6863108 Canada inc. Résidence de la Gappe Château Symmes	Union des employés et employées de service, section locale 800 (FTQ) AM-2001-4032	Expertage Montarville inc.	Union des chauffeurs de camions, hommes d'entrepôts et autres ouvriers, Teamsters Québec, section locale 106 (FTQ) AM-1005-6243
9111-7945 Québec inc. Villa Saint-Joseph	Union des employés et employées de service, section locale 800 (FTQ) AM-2001-0511		

2. Des établissements

Gestion Groupe 5 ltée	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement du Grand Montréal (CSN) AM-2001-4010
K-Tech Consultants inc. Résidence Anjou	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-0637
La Résidence Rive Soleil inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement du Grand Montréal (CSN) AM-2001-1609
Les Gestions Vallières et Pelletier inc. Les Jardins de la Cité	Syndicat des employés(es) des Jardins de la Cité AM-2001-1882
Les Habitations Métatransfert	Syndicat des travailleuses et travailleurs de Métatransfert (CSN) AQ-2000-6990
Les Jardins Rawdon - ressources intermédiaires inc.	Syndicat régional des CHP de Lanaudière – CSN AM-2001-3673
Les Résidences du Manoir TR S.E.C.	Association syndicale des employé (es) de production et services (ASEPS) AQ-2001-4076
Manoir Saint-Jacques	Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, local 500 (FTQ) AQ-1004-7845
R.P.A. Le Geai Bleu inc.	Syndicat des travailleurs de l'industrie et du commerce, section locale 627 (FTQ) AM-2000-1805
Société en commandite Sept-Îles Résidence des Bâisseurs	Syndicat des Métallos, local 7065 (FTQ) AQ-2001-1327
Société en commandite Villa d'Alma	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CSN) AQ-2001-4102

3. Des entreprises de transport terrestre à itinéraire asservi tels un chemin de fer et un métro, et une entreprise de transport par autobus ou par bateau

Transcobec (1987) inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs de Transcobec (CSN) AM-2001-0156
Transports spécialisés du Saguenay inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs du transport adapté (CSN) AQ-1004-2208
Veolia Transdev Québec inc. Division 2755-4609 (Limocar des Basses-Laurentides)	Teamsters Québec, local 106 (FTQ) AM-1002-2042
Veolia Transdev Québec inc. Division Veolia Transport Québec (Transport adapté RTL)	Syndicat des travailleurs (euses) de l'industrie et du commerce, numéro 411 (FTQ) AM-2000-5226

4. Une entreprise d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

Veolia ES Matières résiduelles inc.	Teamsters Québec, local 1999 (FTQ) AQ-2000-1123
--	---

5. Des entreprises de services ambulanciers

Ambulance Demers inc.	Syndicat des paramédics et du préhospitalier de la Montérégie (CSN) AM-2001-4071 AM-2001-4048
Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec	Syndicat des paramédics de la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec - division Saguenay AQ-2001-4088

59582